



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

CONVENTION FINANCIERE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012/2017 PROROGÉ
Aide à la promotion du logement locatif aidé
Programme « ZAC ETOILE C8-2 » Rue du Jura - AMBILLY

ENTRE

Annemasse Agglo représentée par son Président Monsieur Gabriel DOUBLET, en vertu de la décision du Président du 24.11.2020 n° D - 2020 - 0395.

ET

La Commune d'**AMBILLY** représentée par son Maire Monsieur Guillaume MATHELIER, en vertu d'une délibération du conseil municipal du

D'UNE PART

ET

HALPADES représentée par son Directeur, Monsieur Alain BENOISTON, ci-après désigné « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont adopté un 3^{ème} PLH 2012/2017, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et prorogé jusqu'à adoption du prochain document par délibération n°2018-0030 en date du 28 février 2018, qui prévoit la production de 42 % de logements aidés dans l'offre nouvelle totale de logements.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Annemasse Agglo et la Commune d'**AMBILLY** apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 16 logements sociaux (6 PLAI / 7 PLUS/3 PLS), réalisée par HALPADES, sise Rue du Jura à AMBILLY.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé.

Article 2 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que décrite dans la décision de subvention de l'Etat – déléguée à Annemasse Agglo – en date du 05 juin 2019.

Le bénéficiaire s'engage en outre, conformément à la convention cadre de répartition des contingents de réservation des logements locatifs aidés du 11 février 2005, à :

- mentionner le concours financier d'Annemasse Agglo et de la Commune d'AMBILLY sur le panneau de chantier de l'opération subventionnée,
- réserver de façon réglementaire à la commune un contingent de 20% de logements en contrepartie de sa garantie financière apportée sur le prêt PLUS et/ou PLA1,
- réserver de façon complémentaire un contingent conventionnel de 20 % de logements au bénéfice d'Annemasse Agglo dans le cadre de l'aide communautaire à la promotion du logement social. Ces logements seront rétrocédés à la Commune d'AMBILLY.

Le bénéficiaire s'engage enfin à signer cette convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention PLH s'élève, à 135.000 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	101.250 €
- AMBILLY	33.750 €

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Annemasse Agglo s'engage à verser la totalité de sa contribution sur demande du bénéficiaire à l'issue du premier paiement de la subvention Etat.

La Commune d'AMBILLY s'engage à verser la totalité de sa contribution sur ordre d'Annemasse Agglo. En retour, Annemasse Agglo s'engage à communiquer à la Commune d'AMBILLY, sur demande de sa part, les pièces justificatives du démarrage des travaux de l'opération subventionnée.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention devient caduque une fois les contributions d'Annemasse Agglo et de la Commune d'AMBILLY versées au bénéficiaire.

Annemasse, le

Le Président d'Annemasse Agglo
Monsieur Gabriel DOUBLET



Le Directeur d'HALPADES
Monsieur Alain BENOISTON



Le Maire de la Commune d'AMBILLY
Monsieur Guillaume MATHELIER